

DECISION DU MAIRE
2024-01

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code
Général des collectivités territoriales

Objet : M57 FONGIBILITE DES CREDITS- décision modificative N° 2024-01 portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire de la commune de Varennes-les-Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°2024-11 du 5 avril 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%,

Vu la délibération n° 2024-07 du conseil municipal en date du 7 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant que le crédits au chapitre 16 ne sont pas suffisants pour rembourser les dépôts de garantie des anciens locataires, il convient de faire un virement de crédit :

INVESTISSEMENT :

A déduire	
Chapitre 21	
2188 (opération 170).....	- 556,00 €
A rajouter	
Chapitre 16	
165	+ 556,00 €
TOTAL	0.00 €

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications ci-avant afin de corriger la situation budgétaire

Article 2 : conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

Fait à Varennes-les-Narcy, le 21 Août 2024

Le Maire,
Alain BAUGET

